

2012/N° *181*
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « Agence France Promotion » pour quatre séances de contes dans le cadre des animations « Hors les Murs » du quartier des Beaudottes les 4 et 11 avril 2012, le 2 mai 2012, ainsi que la Fête de quartier des Beaudottes le 23 Juin 2012, à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2011/2012,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population Sevranaise,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « Agence France Promotion » représentée par Madame Vanessa FORMENT, en qualité de Présidente, domiciliée 12 Rue de la Peyle – 33260 LA TESTE DE BUCH.
(N° Siret : 393 480 181 000 48, Code APE : 9001Z, N° Licences d'entrepreneur de spectacle : 2- 1022545).

ARTICLE 2 : DECIDE de réaliser avec l'association « Agence France Promotion » quatre séances de contes sur le quartier des Beaudottes, à la Plaine des Cèdres à Sevrans (93270), selon le calendrier suivant :

Animations « Hors les Murs » :

- Mercredi 4 Avril 2012 de 14h00 à 16h00
- Mercredi 11 Avril 2012 de 14h00 à 16h00
- Mercredi 2 Mai 2012 de 14h00 à 16h00

Fête de Quartier :

- Samedi 23 Juin 2012 de 14h00 à 16h00

ARTICLE 3 : DIT que le règlement correspondant pour l'ensemble des représentations d'un montant total de 1600 € (mille six cents euros) association non assujettie à la TVA, sera effectué par mandatement administratif à l'ordre de l'association « Agence France Promotion », sur présentation de factures et d'un RIB, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement chapitre 011, selon le calendrier suivant :

- une facture de 800€ (huit cents euros) à l'issue des deux représentations le 4 et 11 Avril 2012.
- une facture de 400€ (quatre cents euros) à l'issue de la représentation le 2 Mai 2012.
- une facture de 400€ (quatre cents euros) à l'issue de la dernière représentation le 23 Juin 2012.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Madame Vanessa FORMENT, en qualité de Présidente.

Fait à Sevrans, le - 9 MARS 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 12 MARS 2012
- publié le : 9 au 16/03/12



2012/N° *122*
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec « L'ASSOCIATION THIOSSANE » pour une représentation du spectacle « SANKENAL » le samedi 12 Mai 2012 dans le cadre de « La fête des Foyers » à la salle des Fêtes de Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2011/2012,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population Sevranaise,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat pour une représentation du spectacle « SANKENAL » avec « L'ASSOCIATION THIOSSANE » représentée par Madame Sylvie ROUCOULET, en qualité de Présidente, domiciliée 124, avenue de Berny- 77270 VILLEPARISIS.
(N° Siret : 511 741 480 000 12 - Code APE: 9001Z - Licence : en cours).

ARTICLE 2 : DECIDE de réaliser avec « L'ASSOCIATION THIOSSANE » une représentation du spectacle « SANKENAL » dans le cadre de « La fête des foyers » à Sevrans, selon le calendrier suivant:

- Samedi 12 Mai 2012 à 20h30 à la salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri 93270 SEVRAN.

ARTICLE 3 : DIT que le règlement correspondant pour l'ensemble de cette représentation, pour un montant de 2000€ (deux mille euros) association non assujettie à la TVA, sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de « L'ASSOCIATION THIOSSANE » sur présentation de facture et d'un RIB, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit 1000 € (mille euros) le 15 Mars 2012.
- le solde soit 1000 € (mille euros) à l'issue de la représentation le 12 Mai 2012.

ARTICLE 4: PRECISE que la Ville de Sevrans prendra en charge les repas pour l'ensemble du groupe le soir du spectacle, le 12 Mai 2012.

ARTICLE 5 : Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Madame Sylvie ROUCOULET, en qualité de Présidente.

Fait à Sevrans, le - 9 MARS 2012


LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL,

STEPHANE GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 12 MARS 2012
- publié le : 9 au 16/03/12